

***PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE***

**Séance du 23 avril 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 28 mai 2013

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Marc PENA
M. Jean-Paul CAVERNI
M. Didier LAUSSEL
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Michel PROVANSAL

Collège B
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Agnès TREBUCHON
M. Claude FIORE
M. Olivier KERAMIDAS
M. Nicolas MORALES

Collège « BIATSS »
Mme Sabine NAPIERALA
M. Bernard BOURSON
M. Georges RELJIC

Collège « Usagers »
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
M. Thomas CAVANNA

Collège « Personnalités extérieures »
M. Bernard MOREL

Etaient représentés :

M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Caroline MAURIAT	A donné pouvoir à M. Michel PROVANSAL
M. Sébastien TARIQ	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à Mme Agnès TREBUCHON
Mme Solène MATTLIN	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
M. Niels BERNARDINI	A donné pouvoir à M. Thomas CAVANNA
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Christian LOUIT	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir au Président
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL

30 membres présents ou représentés



Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président du CS	M. Denis BERTIN
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Vice-président Communication	M. Patrice VANELLE
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
Polytech	M. Philippe DUMAS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Economie Gestion	M. Pierre GRANIER

Le Président ouvre la séance à 14h25.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2013

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2013 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. CAVERNI.

II / Dossier : « Bilan 2012 du FSDIE »

M. AGRESTI présente le dossier « Bilan 2012 du FSDIE ». Chaque année, l'Université transmet au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un bilan du FSDIE. Ce bilan est habituellement présenté par année universitaire. Néanmoins, compte-tenu de la fusion des Universités d'Aix-Marseille, l'Université d'Aix-Marseille a réalisé son premier bilan sur l'année civile 2012. Le prochain bilan portera sur l'année universitaire 2012-2013. M. AGRESTI présente donc un résumé du bilan du FSDIE pour l'année 2012. Cette présentation (Annexe n°01) a déjà eu lieu en Conseil d'Orientation de la Vie Etudiante (COVE) en décembre 2012 et en CEVU en janvier 2013.

Pour ce qui a trait à la communication, M. AGRESTI remercie la Direction de la Communication pour le logo créé pour le FSDIE. Celui-ci communique spécifiquement auprès des étudiants par le biais d'affiches et de diverses publications (dans l'agenda étudiant, etc.). Cela lui permet d'être en conformité avec la circulaire MESR n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes qui postule notamment que « les universités veilleront à faciliter les initiatives étudiantes et à en impulser de nouvelles, notamment en améliorant l'information et la communication autour du FSDIE. L'organisation d'une ou plusieurs campagne(s) de communication sur la réalisation des projets étudiants à des moments clés de la vie universitaire est essentielle à l'essor des initiatives étudiantes et à l'amélioration de leur qualité. »

En termes de fonctionnement, le FSDIE s'est immédiatement mis en place dès la fusion des Universités, et ce, sans tenir compte des trois périmètres. Les réunions de la Commission FSDIE se déroulent en alternance entre Aix-en-Provence et Marseille, sur les différents sites de l'Université. Neuf commissions FSDIE se sont tenues en 2012, alors que la circulaire MESR n° 2011-1021 préconise « d'organiser au moins trois commissions par an si l'on veut permettre une véritable dynamisation de la vie associative ». Ainsi, 152 projets ont été financés.

Concernant les financements accordés par le FSDIE, sur les 401 000 € de crédits ouverts pour l'année 2012, 229 636,73 € ont été destinés aux projets étudiants et 11 100 € à l'aide à la création et au fonctionnement des associations. Le reliquat pour l'année 2012 s'élève à 133 578,27 €.

Pour ce qui a trait aux thématiques des projets présentés en commission FSDIE en 2012, M. AGRESTI remarque que ce sont les projets culturels qui sont le plus représentés. Les thématiques sont issues de la répartition du Ministère, sauf pour les thématiques « Insertion professionnelle » et « Congrès », qui ont été ajoutées compte-tenu des spécificités du FSDIE souhaitées par l'Université.

En ce qui concerne les critères de refus de projets, M. AGRESTI précise que la commission essaie d'être le plus souple possible, puisque son objectif vise à l'aboutissement du plus grand nombre de projets présentés. La principale raison de refus d'un projet consiste ainsi dans le fait qu'il est « trop peu élaboré ». Cela permet aux étudiants de présenter leur projet amélioré lors d'une commission suivante.

L'un des critères auxquels les étudiants doivent se conformer dans le montage de leur projet consiste à ce que les recettes soient diversifiées. Néanmoins, la commission fait une application souple de ce critère afin de permettre à un maximum de projets d'aboutir. Ainsi, la part du FSDIE parmi les recettes est comprise entre 75 % et 100% du budget de 56 projets (sur 152) et 7% des projets sont exclusivement financés par le FSDIE. Concernant la distribution des sommes allouées, la principale raison pour laquelle la commission accorde une somme moins importante que la somme demandée vient du fait que les dépenses sont surévaluées dans les projets.

Le bilan du FSDIE a fait l'objet d'un débat en COVE. Trois points d'évolution souhaités ont été exprimés par les étudiants :

- la demande de simplification des dossiers nécessaire pour présenter une demande à la commission FSDIE. Sur ce point, M. AGRESTI estime que les documents demandés sont classiques et que l'Université d'Aix-Marseille n'en demande pas plus que les Commissions FSDIE des autres universités. Il sera difficile de simplifier la constitution du dossier, sauf à parvenir à la numérisation des dépôts.
- L'Université, via le BVE, doit mieux encadrer l'émergence des projets des associations étudiantes et notamment proposer de véritables appels à projets thématiques (sur un format proche de celui des collectivités territoriales).
- Il faudrait valoriser l'investissement des étudiants membres d'associations lors de leurs cursus. A critères universitaires identiques l'investissement dans la vie associative étudiante devrait pouvoir être pris en compte.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande ce que devient le reliquat de l'année 2012.

M. AGRESTI répond que ce reliquat est reversé sur le budget de l'année 2013.

M. BOURSON remercie M. AGRESTI pour cette présentation. Il est satisfait de voir apparaître dans les critères de rejet, la raison « équipement de locaux associatifs », car la CGT s'est longtemps prononcée contre ce type de subvention. Néanmoins, il estime que le budget du FSDIE est insuffisant. Enfin, il rappelle que peu de projets concernant les trois anciens IUT étaient présentés en Commission, et demande si c'est le cas pour d'autres composantes.

M. AGRESTI répond que le budget accordé au FSDIE pour l'année 2012 a été suffisant ; à ce jour, le FSDIE de l'Université d'Aix-Marseille bénéficie des crédits nécessaires pour son fonctionnement normal. Concernant la faible représentation des projets des IUT, il avance deux observations. D'une part, il faut améliorer la communication entre les BVE et les étudiants, en tenant compte de la répartition géographique des BVE et des composantes. Il convient donc de construire un maillage pertinent des BVE afin de faciliter les liens avec les étudiants. A cet égard, différentes combinaisons sont expérimentées : le BVE de Marseille Centre gère le site de Colbert, le BVE de Luminy gère le site de la Timone. D'autre part, le fait que peu de projets présentés concernent les étudiants de l'IUT tient peut-être à la culture interne de cette composante. Certains étudiants des sites éloignés demandent facilement l'aide des BVE, alors même qu'il n'y a pas de BVE sur leur site. Ce n'est pas le cas des étudiants de l'IUT, ou au moins de certains sites de l'IUT. En définitive, il s'avère principalement nécessaire de communiquer avec les étudiants pour les amener à entrer en contact avec les BVE.

M. PAUL ajoute que les étudiants de l'IUT entrent à l'Université dans le cadre d'un cursus qui dure deux ans, contrairement aux étudiants présents pour une Licence ou un Master. Le processus d'acculturation est plus compliqué pour les étudiants de l'IUT, et fonctionne mieux pour les cycles d'au moins trois ans.

M. FIORE ajoute qu'au-delà de la durée des études, la faible part de projets des étudiants de l'IUT peut s'expliquer par le fait que les associations étudiantes de l'IUT existent par département et non pas à l'échelle de l'IUT. Il est plus difficile d'assurer une coordination entre les départements et donc entre les associations. Dans le cadre de l'actuelle campagne électorale à la direction de l'IUT, la création d'un BVE unique a été proposée pour insuffler une dynamique de projets à l'échelle de l'IUT.

III / Actualités

1) Projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le Président informe les membres du conseil que, dans le cadre de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de réforme de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des amendements qui ont été suggérés aux députés doivent être déposés. Différents points sont portés au nom de la Conférence des Présidents d'Université :

- Le mode électoral à deux tours semble compliqué et pourrait s'avérer être un réceptacle à recours.
- Il est nécessaire qu'existe une représentativité minimale de tous les secteurs présents dans une université dans les conseils.
- Les termes « conseil scientifique » et « conseil des études et de la vie universitaire » ne devraient pas être supprimés.
- Une interrogation subsiste sur les communautés d'universités et notamment concernant l'établissement d'un contrat de site unique sans contrat pour chaque établissement.

2) Conseil d'administration exceptionnel le 13 mai 2013

Un conseil d'administration exceptionnel se tiendra le lundi 13 mai à 14h. Son ordre du jour portera exclusivement sur le projet d'organisation administrative et technique de l'Université (ORIGAMU).

3) Relations internationales : l'Université d'Aix-Marseille à Wuhan (Chine)

Le Président annonce que l'Université envisage de passer rapidement un accord avec l'Université chinoise de Wuhan afin de mettre en place un partenariat dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce partenariat serait potentiellement signé à Pékin dans les jours à venir, dans le cadre de la visite du Président de la République en Chine. Il s'agit d'un projet de coopération majeur qui aboutirait à installer le savoir-faire et la culture française à Wuhan.

4) Arrêté portant interdiction d'accès aux locaux

Le Président informe les membres du conseil que l'étudiant C. B. fait l'objet d'une interdiction d'accès aux locaux de l'Université pour une durée de 30 jours.

M. BONY précise que cet étudiant sera déféré devant la section disciplinaire.

IV/ Rapport annuel d'activité pour l'année 2012 (bilan)

Le Président rappelle que le rapport annuel d'activité de l'Université est prévu par la Loi et doit être soumis au vote du conseil d'administration. Ce rapport (Annexe n°02), qui comprend cette année uniquement un bilan, a été présenté lors de la réunion du Congrès qui s'est déroulée le lundi 22 avril. Le diaporama diffusé lors du congrès est distribué ce jour aux membres du conseil (Annexe n° 03). Le texte du rapport constituera l'essentiel du prochain numéro de « La Lettre d'AMU ». Le Président indique qu'il souhaitait faire participer les membres du comité technique au congrès. Cela n'a pas été le cas et il s'en excuse. Le rapport et le diaporama leur seront adressés.

M. PROVANSAL est satisfait de la tenue du congrès. Il fait part des sujets de discussion qu'il a abordés lors du congrès, parmi lesquels les problèmes financiers de l'établissement, la Fondation A*MIDEX et la procédure d'avancement des enseignants-chercheurs.

M. PROVANSAL fait ensuite diverses remarques :

- à propos d'ORIGAMU, il est écrit dans le document que « le cadrage en 7 étapes de ce projet a été préparé et présenté au Comité Technique (CT) qui en a approuvé la première étape. Cette première étape a été adoptée par le conseil d'Administration. » Or, la première phase d'ORIGAMU n'a fait l'objet d'un vote dans aucune des deux instances précitées.

- à propos de la phrase « nous avons mis en place les presses universitaires, outil de valorisation pour les sciences juridiques et les sciences humaines et sociales », il estime que les presses universitaires ne sont pas une création ex-nihilo, mais le fruit d'un rassemblement de deux services existants.

Le Président répond que pour ce dernier point, il s'agit plutôt d'une mise en cohérence de l'existant. Les services existaient déjà, mais leur forme actuelle est due à la création d'Aix-Marseille Université.

M. PROVANSAL s'interroge sur la nomination des Vice-présidents de secteurs (page 20 du rapport) ainsi que sur l'utilité des futurs pôles de recherche pour le fonctionnement desquels un budget dérisoire est prévu.

Le Président répond que la question de la mise en place des pôles de recherche ne se pose plus : ils seront créés. Néanmoins, les réunions de concertation sont en cours. M. MOATTI a produit un document qui sert de base à la réflexion en cours. Les conclusions de ces concertations seront présentées en conseil d'administration.

M. PROVANSAL s'interroge sur la plus-value des pôles de recherche pour les unités de recherche.

Le Président rappelle que le Texte Fondateur abordait cette problématique. L'unité est la base fondamentale de la recherche. Le pôle aura pour ambition de structurer la recherche par thématiques. En effet, au-delà des secteurs peuvent se dégager des thématiques inter-secteurs, telles que les neurosciences. Il apparaît intéressant de structurer transversalement la recherche pour permettre la mise en commun des forces de travail. L'utilité précise des pôles pour l'Université d'Aix-Marseille est en discussion, mais ce dossier avance. Une question parallèle à cette réflexion consiste dans la structuration en fédération. Le label « fédération » recouvre diverses structures dont les objectifs ne sont pas les mêmes. Un bilan de la structuration de la recherche en fédérations (ou structures équivalentes) pour ce qui concerne l'Université d'Aix-Marseille doit être mené. Il est nécessaire de définir ce que doit être une fédération et la valeur ajoutée qu'elle apporte à la recherche. Ces sujets sont en cours de discussion avec les organismes de recherche. A cet égard, l'INSERM s'est retiré de tous les Instituts Fédératifs de Recherche (IFR) alors que le CNRS y est demeuré.

M. PROVANSAL s'interroge sur le taux d'encadrement réel de l'Université. Concernant la valorisation, il rappelle que, de la manière dont elle est réalisée à l'Université, la valorisation se traduit par des contrats privés et des personnels qui dépendent du secteur privé. Le SNESUP n'y est pas favorable. Certains établissements publics savent gérer leurs contrats de valorisation et n'ont pas besoin d'engager une société privée pour prendre en charge cette gestion.

Le Président répond que Protisvalor n'existe pas pour la considération personnelle de certains. De nombreux chercheurs apprécient réellement de pouvoir bénéficier de Protisvalor et ont d'ailleurs demandé cet outil. Il rappelle que le Certificat de méthodologie employé par Protisvalor a été certifié par la Commission Européenne en 2010, attestant de la bonne application des règles financières européennes pour les contrats européens dans le cadre du 7ème Programme Cadre de Recherche et Développement. Aix-Marseille Université est la seule université française à avoir obtenu ce label. De plus, Protisvalor a récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal et n'a subi aucun redressement. Il insiste donc sur la rigueur du fonctionnement de Protisvalor, qui rapporte des bénéfices à l'Université.

M. BERTIN précise que la quantité de projets déposés à Protisvalor a augmenté depuis la fusion des Universités (34 en 2011 en additionnant les projets déposés par les trois Universités contre 65 en 2012). Le budget pour l'ensemble des projets s'élève à 33 M€. Pour l'année 2013, déjà 41 projets ont été déposés. Ce sont l'efficacité et le service rendu qui importent pour Protisvalor.

M. PROVANSAL conclut que le SNESUP s'abstiendra sur ce vote, dans la mesure où certains éléments factuels ne peuvent pas être remis en cause, mais où certains éléments restent des points de désaccord entre l'organisation syndicale et la gouvernance.

M. RELJIC intervient sur deux points. En premier lieu, il exprime son désaccord concernant l'utilisation de trois couleurs correspondant aux trois périmètres dans le cadre du fonctionnement des services, et notamment de la DRH. Il demande l'arrêt de ce système. Concernant l'action patrimoniale, il rappelle que le site de l'Etoile n'avait pas été retenu dans le Plan Campus. Or, le Président a fait allusion à des projets en cours, sans toutefois préciser lesquels. Si le site de l'Etoile est concerné, il demande que le Président communique dès que possible sur ce projet. Les agents qui travaillent sur ce site ont besoin d'être informés et rassurés, compte-tenu des départs successifs des équipes administratives sur Saint-Charles et de la perte d'étudiants que subit ce site.

Concernant l'utilisation des trois couleurs pour identifier les trois périmètres, **le Président** répond que, politiquement, il ne peut qu'accéder à la demande de M. RELJIC. Néanmoins, sans cette façon de procéder, les services administratifs seraient en difficulté. Concernant le site de l'Etoile, le Président a récemment eu l'occasion de passer quelques heures sur le site de Saint-Jérôme ; ce site sera prioritaire dans le cadre du CPER pour les opérations concernant l'Université. L'Université croit en l'investissement de la Région pour ce site ; si tous les partenaires étaient dans les dispositions de la Région, une décision favorable aurait déjà été prise. Il note qu'il s'avère nécessaire de diversifier ce site qui ne compte pas autant d'étudiants que ce qu'il pourrait. Des réflexions sont en cours concernant l'installation de certaines composantes sur le site de Saint-Jérôme, comme l'IUFM. Une partie des locaux est directement utilisable et l'autre partie doit être aménagée. Cette réflexion est aussi liée à une meilleure structuration du site de Château-Gombert. A titre d'exemple, l'Université loue des locaux à l'Ecole Centrale pour plus de 650 000 € alors qu'elle dispose de locaux non occupés à Château-Gombert. Tout cela conduit à mener une réflexion d'ensemble sur la structuration du secteur Science. Le site Nord et le site Saint-Charles sont les deux autres sites sur lesquels porteront les efforts de l'Université par la suite.

M. PONS remarque que, de par les travaux qui ont actuellement cours pour la mise en place du Bus à haut niveau de service (BHNS), le site de Saint-Jérôme n'a pas du tout vocation à se vider. La fin de ces travaux est prévue pour la mi-2014.

M. MOREL témoigne du fait que la Région agit pour le site de Saint-Jérôme. Il rappelle qu'un CPER est un contrat ; à cet égard, il est nécessaire que les différentes parties s'engagent de façon égalitaire. Or, l'Etat a décidé de geler le montant du CPER en cours, ce qui a conduit le Recteur à annoncer que rien ne serait plus dépensé pour cette année en cours, la dernière du CPER. La Région estime en revanche que le contrat n'est pas terminé. Des projets ont été engagés et doivent être achevés. Il est même nécessaire d'aller au-delà. Cela vaut pour Saint-Jérôme et le site de la Timone. La Région revendique soit la continuation du CPER, soit la mise en place d'un avenant au contrat. Ces questions seront débattues lors du comité de site CPER qui aura lieu le 6 mai au rectorat. Si le rectorat autorise à s'engager sur des opérations et à trouver des financements correspondants, le site de Saint-Jérôme sera prioritaire.

M. BOURSON n'était pas présent en séance du congrès et n'a pas assisté à la présentation du bilan par le Président, qui est l'aboutissement du programme de la liste SPRINT. Il rappelle que, depuis l'origine, la CGT s'est prononcée contre la fusion des Universités et contre les statuts de l'Université. Dorénavant, l'Université d'Aix-Marseille existe et peut être observée avec le recul d'une année. M. BOURSON commente le texte :

- M. BOURSON estime que lorsqu'il existe un mécontentement à l'encontre du Ministère sur un sujet particulier, le Président devrait s'appuyer sur le conseil d'administration pour manifester cette contestation. Il sait que le Président n'accepte pas la pratique des motions, mais il serait intelligent de manifester le fait que le conseil d'administration émet des contestations d'ordre budgétaire et quant aux moyens humains. A cet égard, la CGT veut que cette politique de rigueur consécutive à la fusion soit dépassée.
- Il revient sur certains éléments ayant conduit à la fusion. Cette fusion devait se faire dans le but d'améliorer la qualité de service public rendu par l'Université. A ce jour, cela n'est pas le cas dans divers domaines. La fusion était supposée se faire sur le principe du donnant/donnant : l'Université était censée recevoir des moyens supplémentaires afin de compenser les efforts réalisés pour cette fusion. Ce n'est pas le cas ; les personnels ont été trompés.
- Le budget de l'année 2012 voté en décembre 2011 a été jugé sincère par le Recteur. Or, il ne l'était pas. Malgré le fait que les trois anciens Présidents et le Recteur aient soutenu que le budget serait suffisant pour réaliser la fusion, il est maintenant connu que le fonds de roulement de l'une des Universités était déficitaire et qu'un plan de rigueur a été mis en place (Plan d'économie P1 qui touche aux emplois de BIATSS et d'enseignants-chercheurs).
- Concernant la politique de recherche de l'Université, il estime qu'il s'agit d'une politique marchande, ce qu'illustre bien Protisvalor. Certes, certains chercheurs sont satisfaits de Protisvalor, mais d'autres s'opposent à cette filiale. Par ailleurs, la contraction de certains laboratoires se fait parfois au détriment de certaines thématiques.
- Concernant les primes, il a noté le rééquilibrage entre les primes accordées aux maîtres de conférences et celles accordées aux professeurs. Néanmoins, M. BOURSON rappelle que les enseignants-chercheurs ont un devoir de recherche. La logique du mérite ne devrait pas avoir cours pour les enseignants-chercheurs car elle implique une logique de compétition entre les enseignants-chercheurs, ce contre quoi la CGT se prononce.
- Il estime qu'après un an d'existence, le CHSCT ne fonctionne pas à son plein régime et ne dispose pas d'assez de moyens. La mise en place du CHSCT aurait dû être concomitante avec la création de l'Université. De plus, il faut faire en sorte que le CHSCT se prononce aussi sur les conditions de travail, comme son titre le prévoit.
- L'harmonisation des ressources humaines est un leurre ; cette harmonisation n'existe qu'à minima, voire est inexistante. Concernant le rééquilibrage des primes accordées aux personnels BIATSS, celui-ci a eu lieu au 1^{er} septembre 2012 ; cela signifie que les personnels des périmètres désavantagés n'ont rien reçu pendant les huit premiers mois d'existence de l'Université.
- Le SCASC n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être. M. BOURSON souhaiterait qu'1 % du budget de l'Université soit consacré au SCASC. Cela est loin d'être le cas, puisque seulement 0,2 % du budget est attribué à ce service. Les personnels du SCASC ne sont pas en cause : ils travaillent avec les moyens que l'Université leur donne. Cependant, ces moyens ne sont pas suffisants.
- Il rappelle que récemment, le conseil d'administration s'est prononcé sur la mise en vente d'un bâtiment dont l'Université est propriétaire. La CGT refuse la vente d'un bien public. En définitive, la CGT se prononce contre le bilan du Président et fait part de ses craintes pour l'avenir.

Le Président répond point par point à l'intervention de M. BOURSON.

- La volonté de fusionner les Universités est antérieure à la Loi LRU et n'a rien à voir avec celle-ci. Il n'a jamais été dit, par quiconque, que la fusion apporterait plus de moyens à l'Université. La fusion visait une mise en cohérence, une rationalisation et une meilleure compréhension de l'Université. L'approche du gouvernement sur ce sujet ne doit pas être éloignée de celle de l'Université, compte-tenu de leur volonté de rassembler les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans des communautés. Ces rassemblements seront nécessaires pour le bien de la recherche. A cet égard, l'Université d'Aix-Marseille a un train d'avance sur cette question et la fusion constitue une valeur ajoutée pour le site d'Aix-Marseille. Certes, il n'est pas encore possible d'avoir une vision précise du résultat de cette fusion, parce que le processus est long, difficile et qu'il n'est pas encore terminé. Néanmoins, dans trois ou quatre ans, les bénéfices de cette fusion seront visibles. Il faut se laisser le temps de construire une Université dont on sera fier et qui aura du sens. Le Président est confiant quant à ce qui est en train d'être réalisé.
- Concernant le budget « non sincère » mentionné par M. BOURSON, le Président répond que pour avoir une vision complète d'un dossier, il est nécessaire de disposer d'un service dédié unifié. Avant la fusion, cela n'était pas possible. Le Recteur n'a pas pu tout évaluer. Les Universités ont répondu à un devoir d'inventaire devant les trois conseils d'administration réunis. Rien n'a été caché.
- Concernant la recherche, le Président répond que les directeurs d'unité sont régulièrement rencontrés, que la recherche est considérablement soutenue et que les financements récurrents des unités ont augmentés de 25% en moyenne. De plus, les EPST constituent plus qu'auparavant des partenaires privilégiés de l'Université. Concernant Protisvalor, il a déjà expliqué l'utilité de la filiale, qui est d'ailleurs

évidente compte-tenu des chiffres avancés par M. BERTIN. Cette possibilité de pouvoir s'appuyer sur la filiale est très importante pour la recherche.

- Concernant la Prime d'Excellence Scientifique, il s'agit d'un dispositif national qui n'est pas dépendant de l'Université. Tous les enseignants-chercheurs peuvent postuler à ce dispositif.
- Concernant le CHSCT, il indique que cette instance représente pour lui un élément fondamental de la vie de l'Université qui est encore en construction. Il est d'accord avec M. BOURSON sur le fait que le CHSCT doit être un organe plus efficace qu'il ne l'est à ce jour. Néanmoins, cela demande de la bonne volonté de la part de chaque acteur, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Si la CGT est d'accord pour tout mettre en œuvre pour que le CHSCT fonctionne, le Président est prêt à lui en exposer les conditions.
- Sur le thème des ressources humaines, il est faux de dire que l'Université n'a rien mis en place dans ce domaine. La gouvernance a considéré qu'il fallait agir sur l'indemnitaire ; les primes accordées aux personnels BIATSS ont été mises au même niveau et ont donc été augmentées pour tous les agents. L'Université d'Aix-Marseille est l'une des Universités où le régime indemnitaire est le plus favorable aux agents. Il s'agit d'un fait.
- Concernant le SCASC, le Président convient qu'il faudrait qu'un pourcentage plus important du budget de l'établissement y soit consacré. Cependant, ce constat se fait également pour d'autres domaines d'activités de l'Université. Ainsi, le budget du SCASC est déjà conséquent même s'il pourrait être plus important. Il rappelle l'attention qu'il est nécessaire de porter au fait d'avoir des comptes équilibrés. Le bilan du SCASC est positif pour l'année 2012. Il est faux de dire que rien n'a été fait dans ce domaine.
- En ce qui concerne la politique patrimoniale, il réitère qu'il est nécessaire d'être vigilant avec les fonds publics. L'Université dispose d'un patrimoine conséquent qui implique à ce jour qu'aucune construction n'ait besoin d'être réalisée. Néanmoins, ce patrimoine nécessite de lourds moyens de fonctionnement. Or, l'Université a la responsabilité de ne pas gaspiller les fonds publics sans raison. M. BOURSON faisait référence au Pavillon Lenfant. Le choix de vendre ce bâtiment correspond à une gestion saine des moyens de l'Université.

Enfin, le Président remercie M. BOURSON pour ses remarques. Il entend que M. BOURSON puisse considérer le bilan comme négatif, mais n'est pas d'accord avec le fait que ce bilan serait très négatif.

M. BOURSON revient sur quelques points. Il est conscient de ce qui a été mis en œuvre durant cette première année et de ce qui fonctionne. Il est conscient qu'énormément d'énergie est dépensée pour que l'Université rayonne. Néanmoins, il estime que cette énergie n'est pas utilisée de la meilleure manière qui soit. Concernant la recherche, il explique que c'est l'idéologie même de la recherche qui a changé et c'est ce changement qu'il conteste. Il est vrai que de nombreux chercheurs sont satisfaits des projets « initiatives d'excellence ». Ce que dénonce la CGT, c'est la course effrénée des laboratoires pour obtenir des subventions pour faire vivre ces laboratoires. Il faudrait que l'énergie soit dépensée pour la recherche et non pas dans la recherche de subvention et de la rentabilité. L'inversion de l'idéologie ayant trait à la recherche est un problème et constitue une mauvaise utilisation de l'énergie dépensée. Ce n'est pas cette voie que la CGT veut voir la recherche emprunter.

Le Président répond que les règles du jeu de la recherche sont fixées à l'échelle nationale voire internationale, et non par l'Université. Quand le gouvernement décide de mettre en place le grand emprunt et qu'il est proposé à l'Université de rentrer dans la compétition des investissements d'avenir, il est normal que l'Université entre dans la compétition. Si elle ne l'avait pas fait, on le lui aurait reproché. L'Université d'Aix-Marseille a été retenue. Si elle ne l'avait pas été, on le lui aurait reproché. L'essence de la recherche, c'est la compétition. La recherche consiste à trouver et à publier avant les autres ainsi qu'à breveter ses travaux. Ce qui fait progresser la connaissance, c'est la compétition. Cette compétition est un bénéfice pour la société. Il est antinomique de parler d'absence de compétition dans la recherche.

M. BERTIN précise que, de par sa politique volontariste, l'Université a redonné du temps de recherche aux enseignants-chercheurs. Des crédits récurrents ont été apportés. Les règles nationales sont peut-être contraignantes, mais pour ce qui concerne l'Université d'Aix-Marseille, des améliorations ont été apportées dans le domaine de la recherche. Il n'existe plus d'appels d'offre au sein de l'établissement. Les enseignants-chercheurs disposent de davantage de temps pour faire de la recherche et pour la publier. Il est pour sa part ravi que les EPST aient aussi augmenté les crédits attribués aux unités de recherche.

Le Président ajoute qu'il ne faut pas confondre le bilan de l'Université d'Aix-Marseille et l'évolution de la société. Il ne faut donc pas juger le bilan de l'Université à l'aune de cette évolution.

M. MOREL indique que la Région a toujours manifesté sa volonté de fusion des Universités d'Aix-Marseille. Une fusion de ce type demande beaucoup de temps et de douleur. Il s'agit d'un processus difficile et compliqué. Ces difficultés ont existé en 2012. Elles perdureront en 2013 et en 2014. Cela est

normal et le problème ne réside pas dans le fait que cette fusion soit compliquée. Il est nécessaire de tenir compte du fait que l'Université n'est pas hors sol. Elle fait partie d'un pays, d'un monde en difficulté. Si plus de moyens pouvaient être accordés à l'Université, ce serait le cas. Mais la situation financière de la France, de la Région PACA, de la ville de Marseille sont compliquées. L'on ne peut que tenir compte de la situation financière du système dont on fait partie.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE rejoint en partie les positions de la CGT, même si l'UNEF ne partage pas systématiquement les mêmes analyses. Elle s'intéresse plus particulièrement au bilan de l'Université pour ce qui concerne les étudiants. Plusieurs bonnes mesures ont été prises : la politique du FSDIE, la carte culture, les aides aux associations étudiantes. Elle pointe aussi des éléments négatifs du bilan. En termes de droits, les étudiants ont perdu par rapport à certaines pratiques des anciennes Universités ; l'harmonisation par le haut des droits des étudiants n'a pas eu lieu comme le réclamait l'UNEF. Parmi les droits perdus par les étudiants, on peut noter l'impossibilité de bénéficier du rattrapage dans le cadre du Contrôle Continu Intégral (CCI). Ainsi, dans les formations où le CCI n'a pas été correctement mis en place (un seul examen pour le semestre par exemple), les étudiants n'ont pas la possibilité de rattraper. Elle mentionne aussi l'impossibilité de compenser les semestres du M2, la perte du droit de pouvoir arriver jusqu'à une heure en retard le jour de l'examen, la perte d'une semaine de révision pour certaines formations due aux modifications des calendriers et la suppression de la commission d'exonération des frais de formation qui existait à l'Université de Provence et qui comptait des élus étudiants. Ces mesures n'ont pas trait au budget de l'établissement, mais sont le fruit d'une volonté politique. Il est nécessaire de mettre en place le contrôle continu avec possibilité de rattrapage. Par ailleurs, le Président a promis que la rentrée prochaine se passerait bien. Elle lui laisse le bénéfice du doute sur cette promesse. En outre, elle reconnaît que l'Université rencontre des difficultés financières mais refuse le désengagement de l'Etat. Même s'il s'agit d'un bilan local, il est normal de critiquer la politique nationale. Il est évident que le Président souhaiterait que l'Université se voit attribuer davantage de moyens par l'Etat. Il lui semble que voter contre le budget de l'Université est le meilleur moyen de signifier au Ministère que davantage de moyens doivent être octroyés à l'Université. En définitive, elle salue les mesures positives prises par le Président mais déplore la perte de certains droits aux étudiants. L'UNEF se prononce contre ce bilan. Ce vote est cohérent avec l'ensemble des interventions de l'UNEF lors des conseils d'administration précédents.

M. MOREL ne peut pas laisser dire que l'Etat se désengage. Trois budgets ont été gelés et n'ont donc pas été diminués : celui de la justice, celui de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, il existe des budgets qui sont strictement obligatoires, telle que la formation professionnelle dont les moyens alloués par la Région seront augmentés l'année prochaine, malgré le déficit de la Région.

M. PAUL intervient sur la question du CCI. L'Université d'Aix-Marseille n'est pas la seule Université à avoir instauré le CCI sans rattrapage. Cela est rendu possible par une circulaire ministérielle. L'avantage du CCI sans seconde session réside dans le fait d'être évalué à plusieurs reprises au cours du semestre. Il existe toujours des possibilités de compensation entre les semestres. En termes de taux de réussite, ces mesures constituent un avantage pour les étudiants. Concernant l'impossibilité de compenser les semestres du M2, il indique que le 2^{ème} semestre est celui du stage, pour lequel les étudiants obtiennent généralement une bonne note. En revanche, les UE du 1^{er} semestre du M2 peuvent se compenser entre elles. De manière générale, les services aux étudiants ont été alignés vers le haut ; à titre d'exemple, pour le régime spécial d'étude, l'Université s'est alignée sur le maximum d'heures. La fusion des Universités a permis une lisibilité de l'offre de formation et des capacités de réorientation plus importante.

Le Président conclut qu'un bilan rend compte des aspects positifs et négatifs d'une situation. Il n'existe pas de situation idéale, mais des regards sur une situation. Il est normal que certains points ne soient pas satisfaisants pour certains.

Le conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité présenté par le Président pour l'année 2012 par 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

V/ Révision des statuts de l'UFR Sciences du Sport

M. BONY présente ce point. Diverses modifications sont appliquées aux statuts, parmi lesquelles :

- Article 4 : Les départements d'enseignement et autres structures internes sont créés « par délibération du conseil d'UFR » au lieu de « par délibération du conseil d'administration de l'Université après avis du conseil scientifique ».
- Article 6.1. Désignation du doyen de la faculté : « il doit être procédé à l'élection du doyen au plus tard un mois avant l'expiration du mandat du doyen en exercice » remplace « dans le mois qui suit l'échéance de son mandat » ; ajout de « Le mandat du doyen nouvellement élu commence dès l'expiration du mandat du doyen en exercice. »
- Article 6.3. Vacance de la direction de la faculté : ajout de la phrase « Celui-ci siégera pour la durée du mandat restant à courir ».
- Article 7.3. Mandat : ajout de « pour la durée du mandat restant à courir ».
- Article 8.5 Délibération : 3^{ème} paragraphe, ajout de « à la majorité des suffrages exprimés ».
- Les articles 9 à 14 relatifs aux collèges électoraux, aux conditions d'éligibilité, au mandat, aux listes électorales-candidatures, aux scrutins et opérations électorales et aux opérations électorales sont remplacés par un nouvel article 9 mentionnant exclusivement que « Les élections au conseil de la faculté seront organisées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ».
- L'ancien article 16 « Services généraux » est renommé article 11 « services administratifs/internes ».
- Les dispositions finales sont précisées (article 12).

M. PROVANSAL regrette que dans ces statuts, les articles relatifs au doyen précèdent les articles relatifs au Conseil de l'UFR. Concernant la désignation des personnalités extérieures, il s'interroge sur l'utilisation du singulier dans la phrase « la personnalité extérieure proposée, à titre personnel, est désignée par le conseil à la majorité absolue des membres présents ou représentés » alors qu'il y a deux personnalités extérieures désignées « à titre personnel ».

M. BONY répond que la procédure concerne les deux personnalités extérieures désignées « à titre personnel ». Pour éviter toute confusion, la phrase sera modifiée comme suit : « les personnalités extérieures proposées, à titre personnel, sont désignées par le conseil à la majorité absolue des membres présents ou représentés. »

Mme NAPIERALA demande que soit ajoutée la mention « approuvée par le conseil d'administration du ... » sous le titre du document, et que soit faite mention dans le dernier article que les statuts doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'Université.

M. BONY répond que la mention « approuvée par le conseil d'administration du ... » sera ajoutée et que la réglementation impose que les statuts soient approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'UFR Sciences du Sport. (Annexe n° 04)

VI / Révision des statuts de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille

M. BONY présente ce point. Quelques modifications formelles sont apportées aux statuts (notamment la mise à jour des noms de l'Ecole et de l'Université). D'autres modifications plus importantes sont appliquées, parmi lesquelles :

- Article 3 – Missions : ajout des domaines « des Médias, de l'Internet ».
- Article 6.4 - Compétence du Directeur : 1^{er} paragraphe, dernier alinéa : ajout de « sur délégation de pouvoir du Président de l'Université ».
- Article 7 - Le Président du Conseil : dernier paragraphe : ajout de « Le Président du Conseil nouvellement élu siégera jusqu'à la fin du mandat restant à courir ».
- Article 8.1 – Le Conseil de l'Ecole/ Composition : « Collège des autres enseignants et assimilés » est remplacé par « Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés » ; « Collège des étudiants et assimilés : 2 représentants (1 représentant pour les masters professionnels et 1 représentant pour les doctorants » est remplacé par « Collège des usagers: 2 représentants » ; « 2 représentants du monde de la presse (organisations syndicales patronales et de salariés journalistes à parité) sur proposition du Directeur » est remplacé par « 2 représentants du monde de la presse » ; « 2 représentants du secteur audio-visuel, sur proposition du Directeur » est remplacé par « 2 représentants du secteur des médias » ; ajout de la phrase « Les personnalités extérieures, autres que celles représentant les collectivités territoriales, sont désignées, sur proposition du Directeur, par le Conseil, siégeant en formation restreinte aux élus de l'Ecole ».
- Les articles 10 (Les collèges électoraux), 11 (Conditions d'éligibilité), 12 (Mandat), 13 (Liste de candidatures) et 14 (Scrutin et opérations électorales) sont remplacés par un nouvel article

10 mentionnant exclusivement que « Les modalités de désignation des membres du conseil de l'EJCAM sont celles prévues par la réglementation en vigueur. »

- Article 11 –Opérations électorales : suppression des références au décret n° 85-59 du 18.01.85 modifié et d'un article relatif à la « Désignation des personnalités extérieures »
- Les dispositions finales sont précisées (article 17).

Concernant les personnalités extérieures membres du conseil d'Ecole, **M. BOURSON** remarque que les précédents statuts imposaient la désignation de « deux représentants du monde de la presse (organisations syndicales patronales et de salariés journalistes à parité) sur proposition du Directeur ». Or, les statuts présentés ce jour mentionnent « deux représentants du monde de la presse » sans précision. La disparition de la représentation des organisations syndicales de salariés journalistes est peu judicieuse voire inquiétante. L'intérêt d'une présence paritaire entre les organisations syndicales patronales et les organisations syndicales de salariés journalistes consiste en la possibilité d'un débat au sein du conseil. Les organisations syndicales de salariés journalistes, tout comme les organisations syndicales patronales, ont un regard précieux sur les formations professionnelles.

M. BONY répond que la suppression de la précision dans les statuts ne signifie pas qu'il est interdit de désigner un représentant d'une organisation syndicale de salariés journalistes. L'objectif lorsqu'on désigne une personnalité extérieure consiste à s'assurer de la présence régulière d'une personne qualifiée au sein du conseil.

M. PROVANSAL regrette à nouveau que dans ces statuts, les articles relatifs au Directeur précèdent les articles relatifs au Conseil de l'Ecole. Cette présentation laisse penser que le Directeur décide et que le Conseil ne fait qu'entériner. Le Conseil devrait apparaître en premier lieu.

M. BONY répond que le Directeur est effectivement une émanation du Conseil d'Ecole. Néanmoins, il s'agit d'une considération formelle qui ne change rien au fond du texte.

Le conseil d'administration approuve par 29 voix pour et 1 voix contre les modifications apportées aux statuts de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille. (Annexe n° 05)

VII / Révision de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président

M. BONY présente ce point. Deux modifications sont proposées. La première modification concerne le point « Subventions » de l'article « 3-1 Subventions et tarifs ». La phrase « Sont exclues de la présente délégation les demandes de subvention dans le cadre du FSDIE » est remplacée par « Sont exclues de la présente délégation les attributions de subvention réalisées dans le cadre du FSDIE-projets ». Cette modification est consécutive à l'approbation par le conseil d'administration du 26 mars du Règlement intérieur relatif à la mise en place de la commission provisoire pour l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (intitulée FSDIE-Social). La précision « FSDIE-Projets » est donc apportée pour éviter toute confusion avec le FSDIE-Social, dont les avis concerneront des personnes et ne feront pas l'objet d'un examen par le conseil d'administration. La seconde modification concerne le point « 3-3 Sortie d'inventaire de biens mobiliers » : le seuil au-delà duquel la délégation ne s'applique pas est modifié : « pour les biens d'une valeur d'acquisition unitaire d'un montant HT inférieur à 30 K€ » au lieu de 10 K€ dans la version précédente.

M. BOURSON demande pourquoi le seuil a été fixé à 30 K€.

Mme LECLERCO répond que le seuil précédent était obsolète, notamment compte-tenu de la valeur croissante des véhicules qui sont régulièrement soumis à l'approbation du conseil pour sortie d'inventaire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président.

VIII / Modification des statuts de la Fondation IMERA

M. BONY présente ce point. Les références au RFIEA en tant que membres de la Fondation IMéRA ont été supprimées dans les statuts de la Fondation. Deux modifications sont ainsi proposées :

- Article 3 - Dotation initiale et membres fondateurs : Suppression du RFIEA dans la liste des fondateurs.
- Article 4 - Conseil de Gestion de la Fondation : composition : Suppression du RFIEA dans le collège des fondateurs. Le nombre de membres du conseil de gestion passe de 18 à 17. Le nombre de membres du collège des fondateurs passe de 6 à 5.

M. CAVERNI propose une modification formelle et précise que l'EHESS n'est pas un EPST mais un EPSCP.

Le Président répond que ces modifications seront intégrées.

M. BOURSON demande pourquoi le RFIEA se retire de la Fondation.

M. BERTIN explique que la Direction exécutive du réseau avait proposé que le RFIEA soit membre de la Fondation. Néanmoins, le conseil d'administration du RFIEA a estimé que le RFIEA serait à la fois juge et partie dans cette Fondation, d'où sa décision de se retirer.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la Fondation IMéRA. (Annexe n°06)

IX/ Modification de la convention du Groupement d'Intérêt Public « Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport »

M. SOULA indique que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avait lancé un dispositif visant à aider le déploiement du numérique dans les Universités. Huit universités numériques thématiques (UNT) ont été créées dans ce cadre. L'Université d'Aix-Marseille adhère à cinq UNT, dont l'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport (UNF3S). Pour l'Université d'Aix-Marseille, quatre UFR sont concernées par l'UNF3S : Sciences du Sport, Médecine, Pharmacie et Odontologie. Il ne s'agit pas d'une université diplômante. Cette université a le statut de Groupement d'intérêt public (GIP). Ainsi, le texte de la convention doit être mis en conformité avec la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Mme NAPIERALA s'interroge sur les possibilités d'évolution et d'avancement des personnels propres du GIP, tels que prévus à l'article 9.3 de la convention.

M. BONY répond que c'est la réglementation propre aux GIP qui s'applique, le GIP étant un établissement public en mesure de recruter ses propres personnels.

M. SOULA estime que le GIP compte moins d'une dizaine de personnels propres à temps plein. Aucun personnel de l'Université d'Aix-Marseille n'est détaché dans ce GIP.

M. DUMAS demande pourquoi il ne s'agit pas d'un service commun interuniversitaire.

M. VERHAEGHE répond que le GIP dispose de la personnalité morale.

M. SOULA ajoute que son statut confère au GIP une portée nationale.

Connaissance prise des modifications apportées à la convention du groupement d'intérêt public Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport en application de la réforme de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le texte définitif de la convention modifiée. (Annexe n°07)

X/ Récapitulatifs trimestriels des contrats DRH approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration (mise à jour)

M. VERHAEGHE présente les récapitulatifs trimestriels des contrats DRH approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration qui n'ont pas pu être présentés lors des récapitulatifs du 4^{ème} trimestre 2012 et du 1^{er} trimestre 2013. (Annexe n°08)

M. PROVANSAL note que le document est copieux et difficile à lire. Il remarque qu'il y a beaucoup de contrats de recherche sur ressources propres. Combien y'en a-t-il précisément ? Que deviennent ces contractuels ? Depuis combien de temps sont-ils dans l'Université ?

Le Président répond que l'ANR rend l'Université dépendante de ce type de contrat. L'Université en compte 800 à 1000 en tout. Il reconnaît qu'il faut être attentif à la durée de ces contrats.

XI / Commission d'action sociale

M. BONY présente ce point. Il s'agit de créer une Commission d'Action Sociale (CAS) destinée à examiner les demandes d'aide financière (aides non remboursables et prêts remboursables) présentées par les personnels de l'établissement en difficulté.

Le Président précise que ce dossier a été examiné par le comité technique.

M. BOURSON salue la mise en place de cette commission. Il remarque que « pour un même personnel (...) l'ensemble des demandes ne [peut pas dépasser] le montant de 3 000 € (par personnel ou par couple dans le cas d'un ménage de personnels de l'université) ». Pourtant, 3000 € par personne et 3000 € par couple, ce n'est pas la même chose.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les missions et attributions de la Commission d'action sociale, sa composition et son rôle, son organisation et son fonctionnement, ainsi que les conditions d'examen des dossiers. (Annexe n° 09)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les critères et modalités d'attribution des secours exceptionnels et prêts remboursables. (Annexe n° 10)

XII / Détermination du contingent d'attribution de CRCT au titre de l'établissement pour l'année 2013

M. BERTIN présente ce point. Il s'agit de l'échelon local d'attribution de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT). Les CRCT sont des périodes de temps (un ou deux semestres par an et par enseignant-chercheur) qui sont allouées aux enseignants-chercheurs pour bénéficier de congés pour une recherche ou une conversion thématique et qui se substituent donc aux charges statutaires pendant la durée allouée. L'enseignant-chercheur demeure en position d'activité au sein de l'établissement. Le nombre de CRCT attribués par l'établissement relève de la compétence de l'établissement. Les modalités et critères prioritaires d'attribution au sein de l'Université d'Aix-Marseille, ainsi que les règles de cumul demeurent ceux qui ont été approuvés par le conseil d'administration du 17 juillet 2012. Le contingent proposé pour l'année 2013-2014 s'élève à 20 CRCT, contre 15 l'année précédente. **M. BERTIN** rappelle que les CRCT sont attribués en priorité aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de la HDR, aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation et aux enseignants-chercheurs souhaitant opérer une mobilité géographique ou thématique.

M. PROVANSAL salue l'augmentation du nombre de CRCT. Il s'interroge sur le nombre de demandes dans l'Université et sur le contingent ouvert à l'échelle nationale. Qu'est-il possible de faire pour que le plus grand nombre de demandes soient satisfaites ?

M. BERTIN répond que l'Université comptabilise environ 60 demandes par an. Entre 10 et 15 enseignants-chercheurs reçoivent une réponse positive pour un CRCT à l'échelle nationale. En ajoutant les 20 CRCT proposés par l'Université, il est possible d'atteindre 35 dossiers acceptés pour 60 demandes.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contingent d'attribution de CRCT pour l'année 2013-2014. Ce contingent est fixé à 20 CRCT.

XIII / Tarifs du SUFLE (périmètre ex-SCEFEE)

M. PAUL présente ce point qui devait être urgemment examiné par le conseil d'administration, compte-tenu du fait que les formations concernées sont établies avec des partenaires extérieurs bien en amont de leur mise en oeuvre. Le vote du conseil doit porter sur la grille tarifaire correspondant aux formations

non diplômantes de l'ex-SCEFEE. Plusieurs formules sont proposées. Les formations proposées présentent un volume horaire d'environ 15 heures par semaine. Les tarifs sont généralement plus élevés pour les cours d'été, dans la mesure où ceux-ci comprennent également un programme culturel prévoyant des sorties et des animations. Lors du prochain conseil d'administration seront examinés les tarifs de l'ex-IEFEE, harmonisés avec ceux de l'ex-SCEFEE.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime que les tarifs proposés sont prohibitifs. Des étudiants contactent l'UNEF car ils ne peuvent pas payer ces formations. Elle comprend que l'Université doit dispenser ces formations sans en avoir le budget, mais ces tarifs sont trop élevés. Cette mise à niveau en français devrait être gratuite. Ces tarifs accentuent la précarité pédagogique des étudiants étrangers.

M. PAUL reconnaît que ces tarifs peuvent paraître élevés. Cependant, le SUFLE n'est pas un centre de profit ; ces formations sont en partie autofinancées, ce qui explique leurs tarifs. Il ajoute que des professeurs sont mis à disposition par l'Université pour ces formations.

M. PROVANSAL s'interroge sur la convention entre le SUFLE et la California States University qui permet d'attribuer des crédits ECTS aux étudiants de cette Université, à l'issue de l'année de formation du SUFLE. Or, les ECTS sont valables pour les diplômes européens ; quel est l'apport de ces crédits pour les étudiants américains qui retournent à la California States University par la suite ?

M. PAUL répond que ces crédits sont acquis dans l'hypothèse d'une continuité ou d'un retour ultérieur en Europe.

Le conseil d'administration approuve par 27 voix pour et 3 voix contre la grille tarifaire correspondant aux formations non diplômantes du périmètre ex-SCEFEE du SUFLE. (Annexe n°11)

XIV/ Extension du bornage de l'année universitaire 2012/2013

M. PAUL présente ce point. Le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 stipule qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances. Le bornage de l'année universitaire est donc du ressort de l'établissement. Le bornage de l'année universitaire 2012/2013 a été initialement fixé du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 (calendrier validé en CEVU du 5 juillet 2012 puis approuvé par le conseil d'administration du 17 juillet 2012). Cependant, certains stages se prolongent au-delà du 31 août 2013. Pour pouvoir bénéficier d'une couverture sociale élargie à tous les types de risques (maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), le stagiaire doit relever du statut étudiant. Cela requiert un lien juridique avec l'établissement. Le lien juridique n'existe que pour les étudiants régulièrement inscrits, et pour la seule durée de l'année universitaire. Il est donc proposé de prolonger l'année universitaire 2012/2013 jusqu'au 30 septembre 2013. Cette proposition vise à faire coïncider les périodes respectives de couverture sociale et de validité du statut étudiant, afin de garantir aux usagers une couverture sociale complète au cours des éventuels stages suivis durant le mois de septembre 2013.

M. PROVANSAL rappelle qu'une année, c'est douze mois. Certes, cette mesure bénéficie aux étudiants. Cependant, il est dubitatif quant à cette conception de l'année. Il s'interroge aussi sur le problème des bourses.

M. PAUL répond que l'année comptant douze mois, la période originellement définie s'étendait effectivement sur douze mois. Néanmoins, le Ministère ayant confirmé que l'établissement dispose d'une marge dans la définition de l'année universitaire, et cette mesure étant favorable aux étudiants, il est proposé d'allonger cette année.

Mme LECLERCQ note que ce procédé s'appelle « journée complémentaire » en comptabilité.

M. BERTIN rappelle que le conseil d'administration a déjà approuvé la détermination de la durée de la dernière année universitaire de thèse à 16 mois, soit du 1^{er} septembre d'une année « n » au 31 décembre d'une année « n+1 ».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, moins deux abstentions l'extension du bornage de l'année universitaire 2012/2013. L'année universitaire 2012/2013 est ainsi prolongée jusqu'au 30 septembre 2013.

XV/ Avis de la commission FSDIE-Projets du 21 mars 2013

M. PAUL présente ce point. 19 projets ont reçu un avis favorable pour un montant total de subvention s'élevant à 20 459,80 €. Deux projets n'ont pas reçu un avis favorable :

- Le projet « Séjour en Corse » de l'association COM AND SEA qui demandait 1500 € a reçu un avis défavorable car la Commission a déjà financé un projet au ski pour cette même structure et estime qu'en l'espèce, il ne s'agit que d'un voyage d'agrément réservé à quelques étudiants.

- La Commission ajourne sa décision concernant le projet « 18^{ème} nuit des trophées de l'emploi » de l'association « Les trophées de l'emploi » qui demandait 2000 €, jusqu'à obtention d'éclaircissement sur les éléments fournis : le budget fait apparaître une location d'amphithéâtre pour un montant de 10 000 € ; la Commission ne parvient pas à distinguer le projet étudiant présenté du projet pédagogique de la filière ; aucun document venant de la composante n'indique que le projet ne fera pas l'objet d'une évaluation.

M. CAVANNA note que le second projet fait habituellement l'objet d'un stage pour un étudiant au cours de l'année.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 21 mars 2013, concernant les projets étudiants. (Annexe n° 12)

XVI/ Questions diverses

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Fait à Marseille, le 28 mai 2013



Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND